

# **Droit de la protection de l'adulte**

## **Guide pratique**

### **(avec modèles)**

**Edité par la COPMA**

**KOKES  
COPMA  
COPMA**

KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ  
CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES  
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

#### **Auteurs**

**Kurt Affolter**

**Yvo Biderbost**

**Christoph Häfeli**

**Ernst Langenegger**

**Philippe Meier**

**Daniel Rosch**

**Urs Vogel**

**Diana Wider**

**Marco Zingaro**



# Table des matières

Avant-propos	V
Remarques préliminaires	VII
Sommaire général	IX
Table des matières	XI
Répertoire de modèles et aperçus divers	XVII
Répertoire des auteurs	XXI

<b>1. Partie générale</b>	<b>1</b>
1.1. Principes généraux	1
1.1.1. Protection de l'individu et respect de l'autonomie	2
1.1.2. Subsidiarité	5
1.1.3. Proportionnalité	6
1.2. Capacité civile	8
1.2.1. Généralités	8
1.2.2. Pleine capacité	9
1.2.3. Capacité civile restreinte	10
1.2.4. Incapacité civile restreinte	11
1.2.5. Incapacité civile totale	13
1.2.6. Droits politiques	14
1.3. Autorité de protection de l'adulte : une autorité interdisciplinaire	16
1.3.1. Remarques préliminaires	16
1.3.2. Tâches	17
1.3.3. Profil de compétences des membres de l'autorité	19
1.3.4. Conditions-cadres organisationnelles	20
1.3.5. Mise en œuvre dans les cantons	24
1.4. Autorité de surveillance	26
1.4.1. Généralités	26
1.4.2. Autorité exerçant la surveillance administrative	27
1.4.3. Instance judiciaire de recours	29
1.5. Compétence locale	30
1.5.1. Généralités	30
1.5.2. Compétence locale ordinaire au domicile de la personne concernée	31
1.5.3. Péril en la demeure	34
1.5.4. Lieu du patrimoine	34
1.5.5. Lieu d'origine	34
1.5.6. Changement de domicile	35
1.5.7. Notion de domicile dans d'autres législations	36
1.5.8. Autres compétences locales	38
1.5.9. En matière internationale	38

1.5.10.	Transfert des mesures	40
1.6.	Enquête	42
1.6.1.	Principes de base	43
1.6.2.	Contenu et étendue	45
1.6.3.	Manière de procéder	48
1.7.	Décisions	58
1.7.1.	Généralités	58
1.7.2.	Structure de la décision	60
1.7.3.	Types de décisions	62
1.8.	Procédure	64
1.8.1.	Maximes de procédure	65
1.8.2.	Droit applicable	67
1.8.3.	Compétences	67
1.8.4.	Participants à la procédure et représentation procédurale	68
1.8.5.	Récusation	69
1.8.6.	Assistance judiciaire gratuite	70
1.8.7.	Conduite de la procédure	73
1.8.8.	Mesures provisionnelles	74
1.8.9.	Moyens de preuve	75
1.8.10.	Caractère oral ou écrit de la procédure	76
1.8.11.	Droit d'être entendu	77
1.8.12.	Prononcé de la décision	79
1.8.13.	Notification de la décision	79
1.8.14.	Exécution	82
1.9.	Obligation de secret et droit/devoir de signalement	85
1.9.1.	Généralités	87
1.9.2.	Droits et obligations de signalement	90
1.9.3.	Assistance administrative et entraide judiciaire	92
1.9.4.	Obligation de collaborer	94
1.10.	Responsabilité	95
1.10.1.	Responsabilité de l'Etat (responsabilité causale)	96
1.10.2.	Action récursoire	98
1.10.3.	Prescription	98
<b>2.</b>	<b>Mesures personnelles anticipées</b>	<b>101</b>
2.1.	Mandat pour cause d'inaptitude	101
2.1.1.	Généralités	101
2.1.2.	Conditions, contenu, exigences de forme, effets	102
2.1.3.	Devoirs de l'autorité de protection	104
2.1.4.	Décision de validation	106
2.2.	Directives anticipées	109
2.2.1.	Généralités	109
2.2.2.	Conditions, exigences de forme, effets	109
2.2.3.	Devoirs de l'autorité de protection	111

<b>3. Pouvoirs de représentation découlant de la loi</b>	113
3.1. Pouvoir de représentation du conjoint ou du partenaire enregistré	113
3.1.1. Conditions et effets	113
3.1.2. Intervention de l'autorité de protection	116
3.2. Pouvoir de représentation dans le domaine médical	118
3.2.1. Conditions et effets	118
3.2.2. Intervention de l'autorité de protection	121
<b>4. Alternatives à la curatelle</b>	123
4.1. Généralités	123
4.2. Intervention propre de l'autorité de protection	125
4.3. Mandat donné par l'autorité de protection à un tiers	129
4.4. Désignation d'une personne ou d'un office avec droit de regard et d'information	131
<b>5. Curatelles</b>	135
5.1. Remarques préliminaires	135
5.2. Conditions	136
5.3. Types de curatelles	140
5.3.1. Curatelle d'accompagnement	143
5.3.2. Curatelle de représentation	147
5.3.3. Curatelle de coopération	152
5.3.4. Curatelle de portée générale	154
5.4. Curateur de substitution	158
5.5. « Mesures sur mesure » (ciblage ou calibrage de la mesure)	161
5.5.1. Choix de la mesure	163
5.5.2. Cercles de tâches	163
5.5.3. Combinaison de curatelles	168
5.5.4. Limitation ponctuelle de l'exercice des droits civils	172
5.5.5. Adaptation de la mesure	175
5.5.6. Questions diverses	175
5.6. Effets à l'égard des tiers	176
5.6.1. Généralités	176
5.6.2. Droit à l'information	177
<b>6. Curateur</b>	179
6.1. Conditions de nomination et exigences	179
6.1.1. Généralités	179
6.1.2. Aptitudes personnelles et connaissances professionnelles en particulier	180
6.1.3. Temps nécessaire	182
6.2. Choix de la personne appropriée	186
6.2.1. Personne de confiance	186

6.2.2.	Curatelle confiée à des proches	187
6.2.3.	Curatelle confiée à plusieurs personnes (curatelle multiple)	189
6.2.4.	Curateur professionnel, curateur collaborateur d'un service social, curateur privé	190
6.2.5.	Curateur privé en particulier	191
6.3.	Formation, conseils et soutien des mandataires	191
6.4.	Rémunération et frais	193
<b>7.</b>	<b>Concours de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte</b>	<b>197</b>
7.1.	« Pilotage » général du mandat	197
7.2.	Inventaire	198
7.2.1.	Types d'inventaires	198
7.2.2.	Inventaire des biens en particulier	199
7.3.	Examen des rapports et des comptes	210
7.3.1.	Comptes périodiques	210
7.3.2.	Rapport périodique	211
7.3.3.	Examens des comptes et du rapport	213
7.4.	Gestion du patrimoine	213
7.4.1.	Dispositions du Code civil	213
7.4.2.	Ordonnance du Conseil fédéral	214
7.5.	Consentement de l'autorité de protection aux actes du curateur	216
7.5.1.	Généralités	216
7.5.2.	Actes soumis à consentement en vertu de l'art. 416 al. 1 CC	218
7.5.3.	Actes soumis à consentement en vertu de l'art. 417 CC	223
7.5.4.	Actes soumis à consentement en vertu de l'art. 416 al. 3 CC	225
7.5.5.	Dispositions légales spéciales	225
<b>8.</b>	<b>Fin des fonctions du curateur</b>	<b>227</b>
8.1.	Fin des fonctions de plein droit	227
8.2.	Libération	228
8.2.1.	Sur requête du curateur	228
8.2.2.	Libération pour d'autres motifs	229
8.3.	Devoir de gestion transitoire	232
8.4.	Rapport et comptes finaux	233
<b>9.</b>	<b>Fin de la curatelle</b>	<b>237</b>
9.1.	Fin de la curatelle de plein droit (décès de la personne concernée)	237
9.2.	Levée par l'autorité de protection de l'adulte	238
<b>10.</b>	<b>Placement à des fins d'assistance</b>	<b>243</b>
10.1.	Placement et maintien	244
10.2.	Examen périodique	253
10.3.	Mesures médicales en cas de troubles psychiques	255

10.3.1. Principes et champ d'application	255
10.3.2. Plan de traitement	257
10.3.3. Traitement sans consentement	258
10.3.4. Prise en charge à la sortie et mesures ambulatoires	262
<b>11. Personnes incapables de discernement résidant dans un établissement médico-social</b>	<b>267</b>
11.1. Généralités	268
11.2. Contrat d'assistance	268
11.2.1. Contenu	268
11.2.2. Représentation	270
11.3. Mesures limitant la liberté de mouvement	270
11.3.1. Conditions	270
11.3.2. Protocole et devoir d'information	274
11.3.3. Tâches de l'autorité de protection	276
11.3.4. Modèle de concept pour les institutions	276
11.4. Relations avec l'extérieur	278
11.5. Libre choix du médecin	279
11.6. Surveillance des institutions	279
<b>12. Recours</b>	<b>281</b>
12.1. Recours contre les actes du curateur et du tiers mandaté par l'autorité	281
12.2. Recours en matière de placement à des fins d'assistance	283
12.3. Recours contre les décisions de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	288
12.4. Recours contre les mesures limitant la liberté de mouvement	291
<b>13. Transformation des mesures de l'ancien droit</b>	<b>293</b>
13.1. Droit transitoire	293
13.1.1. Généralités	293
13.1.2. Mesures entrées en force avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	294
13.1.3. Procédures en cours au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	297
13.1.4. Transformation « anticipée »	298
13.1.5. Quelques problématiques spéciales	299
13.2. Enquête et procédure	301
13.3. Décisions de transformation	303
13.3.1 Transformation par décision de l'autorité des curatelles et conseils légaux de l'ancien droit en curatelles « sur mesure » du nouveau droit	304
13.3.2 Transformation par l'effet de la loi des tutelles d'adultes ou autorités parentales prolongées en curatelles de portée générale du nouveau droit	306

13.3.3. Transformation des curatelles de portée générale du droit transitoire	309
13.3.4. Excursus : transformation des mesures de protection de l'enfant	311
<b>14. Statistiques</b>	<b>313</b>
14.1. Remarques préliminaires	313
14.2. Caractéristiques de la nouvelle statistique	315
14.3. Protection des adultes : données à saisir	317
14.4. Protection des mineurs : données à saisir	319
Abréviations	321
Bibliographie	325
Index alphabétique	337
<b>Table de concordance</b>	<b>355</b>
<b>Textes légaux</b>	<b>Annexe</b>

# Répertoire de modèles et aperçus divers

## Chapitre 1. Partie générale

APERÇU des étapes de la procédure de transfert des mesures de curatelle .....	N 1.125
MODÈLE de la structure d'un rapport d'enquête sociale .....	N 1.139
APERÇU du déroulement de la procédure dans le cadre du prononcé d'une mesure de protection de l'adulte.....	N 1.148
MODÈLE de décision d'instruction, à l'exemple d'une transmission de dossier pour cause d'incompétence.....	N 1.149
MODÈLE de décision sur des mesures provisionnelles .....	N 1.150
MODÈLE « neutre » de décision .....	N 1.154
MODÈLE de décision d'exécution .....	N 1.214
APERÇU relatif à l'obligation de secret.....	N 1.215

## Chapitre 2. Mesures personnelles anticipées

MODÈLE de décision de validation sans mesures complémentaires.....	N 2.18
MODÈLE de décision de validation avec interprétation/complètement/instructions .....	N 2.19

## Chapitre 3. Pouvoirs de représentation découlant de la loi

MODELE de confirmation du pouvoir de représentation du conjoint .....	N 3.11
MODELE de détermination du représentant en matière médicale.....	N 3.21

## Chapitre 4. Alternatives à la curatelle

MODÈLE d'intervention propre de l'autorité de protection, fondée sur l'art. 392 ch. 1 CC, qui agit au nom d'une personne privée de l'exercice des droits civils .....	N 4.10
MODÈLE d'intervention propre de l'autorité de protection, fondée sur l'art. 392 ch. 1 CC, sous forme de délivrance d'un consentement .....	N 4.11
MODÈLE d'intervention propre de l'autorité de protection, fondée sur l'art. 392 ch. 1 CC, par l'octroi d'un mandat à un tiers .....	N 4.12
MODÈLE d'intervention propre de l'autorité de protection, fondée sur l'art. 392 ch. 1 CC, par la résiliation d'un mandat confié à un tiers.....	N 4.13
MODÈLE d'octroi par l'autorité de protection d'un mandat à un tiers, fondé sur l'art. 392 ch. 2 CC.....	N 4.18
MODÈLE de désignation d'une personne ou d'un office qualifiés, fondée sur l'art. 392 ch. 3 CC.....	N 4.22

## Chapitre 5. Curatelles

APERÇU des conditions d'une curatelle (check-list) .....	N 5.15
APERÇU des types de curatelles et de leurs effets.....	N 5.20
APERÇU de la méthodologie choisie pour les modèles de décisions.....	N 5.21
MODÈLE de curatelle d'accompagnement avec description générale des cercles de tâches attribués.....	N 5.29
MODÈLE de curatelle d'accompagnement avec description spécifique des cercles de tâches attribués.....	N 5.31
MODÈLE de curatelle de représentation avec description spécifique d'une tâche.....	N 5.41
MODÈLE de curatelle de représentation avec description générale des cercles de tâches, gestion du patrimoine incluse.....	N 5.42
MODÈLE de cas standard de curatelle pour personne âgée (curatelle de représentation générale, avec gestion du revenu et de la fortune) .....	N 5.43
MODÈLE de curatelle de coopération.....	N 5.48
MODÈLE de curatelle de portée générale .....	N 5.54
MODÈLE de désignation d'un curateur de substitution à la suite d'un empêchement du représentant légal .....	N 5.63
MODÈLE de désignation d'un curateur de substitution à la suite de conflit d'intérêts.....	N 5.64
APERÇU de cercles de tâches.....	N 5.73–5.76
MODÈLE de disposition spéciale concernant la correspondance et le logement .....	N 5.80
MODÈLE de combinaison curatelle d'accompagnement/curatelle de coopération.....	N 5.84
MODÈLE de combinaison curatelle d'accompagnement/curatelle de représentation/curatelle de coopération.....	N 5.85
MODÈLE de combinaison curatelle d'accompagnement/curatelle de représentation/curatelle de coopération, avec limitation ponctuelle de l'exercice des droits civils.....	N 5.86
MODÈLE de curatelle de représentation avec limitation ponctuelle de l'exercice des droits civils (cf. en particulier le ch. 2).....	N 5.94

## Chapitre 6. Curateur

APERÇU des valeurs de référence pour le calcul des ressources-temps nécessaires.....	N 6.19 + 6.20
MODÈLE de nomination d'un proche à la fonction de curateur (avec dispense de l'obligation d'établir des rapports et des comptes) .....	N 6.28
APERÇU du recrutement des mandataires privés .....	N 6.39–6.41
MODÈLE d'estimation du temps à consacrer au mandat.....	N 6.47
MODÈLE d'estimation de la rémunération .....	N 6.48

**Chapitre 7. Concours de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

APERÇU des démarches à effectuer dans le cadre de l'établissement  
de l'inventaire des biens.....N 7.16

MODÈLE de lettre au curateur.....N 7.17

MODÈLE de questionnaire relatif à l'inventaire des biens.....N 7.18

MODÈLE d'acceptation de l'inventaire par l'autorité de protection.....N 7.19

MODÈLE d'actes requérant le consentement de l'autorité en vertu  
de l'art. 417 CC.....N 7.55

**Chapitre 8. Fin des fonctions du curateur**

MODÈLE de libération du curateur, fondée sur l'art. 423 al. 1 ch. 1 CC.....N 8.12

MODÈLE d'approbation des rapports et comptes finaux, fondée sur  
l'art. 425 CC.....N 8.19

**Chapitre 9. Fin de la curatelle**

MODÈLE de mainlevée d'une curatelle, fondée sur l'art. 399 al. 2 CC .....N 9.8

**Chapitre 10. Placement à des fins d'assistance**

MODÈLE de placement à des fins d'assistance ordonné par l'autorité  
de protection (art. 428 CC) .....N 10.21

MODÈLE de maintien en institution décidé par la direction médicale  
de l'institution (art. 427 CC) .....N 10.22

MODÈLE de placement ordonné par un médecin (art. 429 CC) .....N 10.23

MODÈLE de placement ordonné par l'autorité de protection  
de l'enfant et de l'adulte en vue d'expertise (art. 499 CC) .....N 10.25

MODÈLE de transfert dans une autre institution ordonné par  
l'autorité de protection .....N 10.26

MODÈLE d'un examen périodique d'un placement à des fins  
d'assistance par l'autorité de protection.....N 10.30

MODÈLE de mesure ambulatoire à caractère obligatoire ordonnée  
par l'autorité de protection .....N 10.55

**Chapitre 11. Personnes incapables de discernement résidant dans un  
établissement médico-social**

APERÇU général des mesures limitant la liberté de mouvement.....N 11.20

APERÇU des mesures limitant la liberté de mouvement :  
décision et protocole .....N 11.25

APERÇU des lignes directrices en matière de mesures limitant  
la liberté de mouvement au sens des art. 383 ss CC.....N 11.29–11.30

**Chapitre 12. Recours (pas de modèle ou aperçu)**

**Chapitre 13. Transformation des mesures de l'ancien droit**

MODÈLE de rapport d'activité concernant des mesures de l'ancien droit (conseils légaux et curatelles selon les art. 392, 393, 394 et 395 aCC en cours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2015) .....N 13.33

MODÈLE de transformation d'une curatelle ou d'un conseil légal de l'ancien droit en une curatelle du nouveau droit (modèle de base pour la décision de transformation) .....N 13.38

MODÈLE de lettre aux personnes sous tutelle.....N 13.42

MODÈLE de lettre aux parents détenteurs d'une autorité parentale prolongée.....N 13.43

MODÈLE de transformation en une mesure de curatelle ciblée (moins incisive) d'une curatelle de portée générale qui avait remplacé une tutelle de l'ancien droit .....N 13.44

MODÈLE de transformation en une mesure de curatelle ciblée (moins incisive) d'une curatelle de portée générale qui avait remplacé une autorité parentale prolongée de l'ancien droit .....N 13.45

MODÈLE de transformation d'une tutelle de mineur au sens de l'art. 368 aCC en une tutelle de mineur au sens des art. 327a–c CC .....N 13.49

**Chapitre 14. Statistiques**

APERÇU de l'évolution des mesures de protection en Suisse entre 1996 et 2010 (tous cantons) .....N 14.3